

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES BOUCHONS D'AMOUR

Décision n° 2022-266

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'organiser la récupération de la collecte des bouchons plastiques pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT la proposition contenue dans la convention de partenariat entre la Commune et l'association Les Bouchons d'Amour représentée par Monsieur GUILLEMENOT Lionel,

DECIDE

DE SIGNER la convention avec L'association Les Bouchons d'Amour, 113 Grande Rue Esc. A, 91290 ARPAJON,

DIT que l'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le, 3 octobre 2022.



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

